



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P442_2020

Date : 16/12/2020

**OBJET : Financement du budget annexe développement économique locations M4 –
Signature d'un contrat d'emprunt de 890 000 € avec la Banque Postale**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation bancaire portant sur un montant global de 2 500 000 €.

9 établissements bancaires partenaires ont été sollicités, parmi eux, 7 ont fait parvenir une proposition bancaire.

Après analyse des offres, il a été déterminé que la Banque Postale offrait les meilleures conditions financières.

Cet emprunt est réparti entre les trois budgets annexes suivants :

- Budget développement économique locations M4 : 890 000 €
- Budget port Diélette : 1 300 000 €
- Budget cinéma de Réville : 310 000 €.

S'agissant d'une ventilation multi-budget, cela se matérialisera par l'émission de 3 contrats d'emprunt distincts.

Concernant le budget annexe développement économique locations M4, les caractéristiques principales du contrat d'emprunt sont décrites ci-après.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 890 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget annexe développement économique locations (M4).

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 890 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,62 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Décide

- **D'accepter** l'offre de la Banque Postale aux conditions décrites ci-dessus,
- **D'affecter** l'emprunt au budget annexe développement économique locations (M4),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Président,

David MARGUERITTE